

Kemira

Code de Conduite

Approuvé par le conseil d'administration au 7 juin 2017

L'intégrité commence par moi-même

Kemira a pour ambition d'être le fournisseur privilégié de produits chimiques dans les secteurs aux besoins critiques en eau en eau. À cette fin, nous devons proposer l'expertise, le savoir-faire, ainsi que les produits chimiques, capables d'améliorer la qualité des produits de nos clients, ainsi que de l'efficacité de leurs processus et de leur gestion des ressources. Par conséquent, nous devons travailler de manière efficace, sûre et responsable, tout en employant les meilleures personnes qui adoptent la bonne attitude de service et partagent une même passion pour notre activité.

Notre Code de conduite (le Code) est le fondement de notre conduite professionnelle chez Kemira. Partie intégrante de notre culture d'entreprise, nos valeurs relient chacun de nous à travers le monde. Notre Code vient encadrer nos valeurs et reflète nos engagements envers nos principales parties prenantes.

Tout est question de bien faire les choses

Nous sommes convaincus que la façon dont nous agissons importe plus que ce que nous faisons. Nous avons rédigé ce Code pour nous assurer que vous trouverez les réponses nécessaires pour exercer vos fonctions conformément à la loi et aux principes déontologiques. Il ne se contente pas d'indiquer comment travailler, il explique comment donner vie à nos valeurs et respecter les principes du Code à chaque décision et chaque action que nous réalisons. Tout est donc question de bien faire les choses. Il convient de prendre des décisions, motivées par l'intégrité et la déontologie. Il convient de tenir nos promesses et de traiter chacun d'entre nous, ainsi que nos partenaires commerciaux de manière équitable et respectueuse.

Guidés par des principes internationaux

Pour être reconnus comme une entreprise responsable, nous devons soutenir les principes établis à l'échelle internationale sur les droits de l'Homme, les conditions de travail, l'environnement et la lutte contre la corruption. Nous nous sommes engagés à respecter ces principes en signant le Pacte mondial des Nations Unies et en transposant ces principes dans notre Code. Kemira est également signataire du programme de Gestion responsable, une initiative volontaire du secteur chimique mondial.

Il en va de notre responsabilité personnelle

Il incombe personnellement à chacun de nous de s'assurer que nos actions et nos décisions reflètent nos valeurs et les principes du Code. Les tierces parties intervenant dans nos activités sont également tenues de respecter les principes énoncés dans notre Code. Nous attendons de vous que vous nous fassiez part de vos préoccupations et que vous posiez des questions lorsque vous voyez ou entendez quelque chose, susceptible de porter atteinte à nos valeurs ou au Code. C'est la seule façon pour nous de tenir nos engagements en matière d'intégrité.

Notre réussite est intimement liée à notre réputation et il appartient à chacun de nous de la protéger. Il en va de votre responsabilité de parler entre vous et avec nos partenaires des normes que nous avons mises en place afin de permettre à notre société de continuer à figurer parmi les meilleures.

Objet du code

Chez Kemira, nous sommes convaincus qu'agir de façon déontologique et responsable, ce n'est pas seulement bien, mais que c'est également bien pour nos affaires. Le Code de conduite du groupe Kemira (le « Code ») expose les exigences fondamentales pour mener notre activité comme il convient de le faire. Le Code renvoie aux valeurs et principes de Kemira, d'après les directives de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

Notre Code nous fournit les principes directeurs afin de nous permettre d'adhérer aux normes les plus strictes en matière d'intégrité, de conformité juridique et de conduite morale. Les 19 principes contenus dans notre Code reflètent notre engagement à l'égard de nos principales parties prenantes :

1. notre communauté de travail
2. nos clients, fournisseurs et marchés
3. la société
4. les investisseurs.

Ces principes sont exposés dans les chapitres suivants.

Chez Kemira, chacun doit se comporter dans le respect de nos valeurs et des principes du Code, et se conformer aux politiques de l'entreprise ainsi qu'aux lois et aux règlements. Nos valeurs et les principes du Code sont l'expression de ce que nous sommes et de la manière dont nous souhaitons être perçus par nos parties prenantes. Établis dans le présent Code et dans les politiques et procédures de l'entreprise, ils doivent être appliqués par tous les employés au quotidien.

Le présent Code s'applique à tous les employés et responsables, ainsi qu'à notre conseil d'administration. Il régit toutes les décisions que nous prenons dans le cadre de nos activités quotidiennes. Nous sommes invités à poser toute question se rapportant au Code à nos supérieurs hiérarchiques et il incombe aux responsables de Kemira dans leur ensemble de soutenir leurs équipes pour tout ce qui a trait au Code.

PRINCIPES DU CODE

Travailler ensemble

Nos engagements envers la communauté de travail

Les principes directeurs de nos valeurs impliquent de placer la sécurité avant toute chose dans toutes nos actions, de respecter autrui et de réussir ensemble. Nous ne pouvons réussir que si nous traitons chacun, au sein de l'entreprise comme en dehors, avec respect.

Sécurité et bien-être

1 PRINCIPE N° DU CODE

Nous nous engageons à fournir des conditions de travail sûres et salubres pour nos employés comme nos sous-traitants dans tous nos sites.

Peu importe où nous travaillons ou ce que nous faisons pour l'entreprise, la sécurité est au cœur de toutes nos actions. Chacun doit contribuer à la sécurité et au bien-être du lieu de travail en favorisant un comportement fondé sur une culture de la sécurité, en étant vigilant et conscient des politiques, des normes et des procédures et en signalant tout incident ou situation dangereuse.

Nous nous préoccupons du bien-être physique et mental de nos employés et convenons de la nécessité d'un équilibre approprié entre vie professionnelle et vie privée.

Diversité et intégration

2 PRINCIPE N° DU CODE

Nous respectons la diversité, le talent et les aptitudes d'autrui.

Chez Kemira, nous définissons la « diversité » comme la somme des caractéristiques uniques qui composent un individu : personnalité, style de vie, expérience professionnelle, origine ethnique, religion, sexe, orientation sexuelle, âge, origine nationale, aptitudes, etc. Nous nous efforçons d'attirer, développer et retenir une main-d'œuvre diversifiée, et veillons à avoir un environnement de travail qui favorise l'inclusion et englobe la force de nos différences. Nous ne discriminons pas ou ne traitons pas de manière injuste nos employés ou les candidats à un emploi chez nous pour tout ce qui a trait au recrutement, à l'embauche, à la formation, à la promotion, à la rémunération ou à toute autre modalité ou condition de travail.

Environnement respectueux sans harcèlement

3 PRINCIPE N° DU CODE

Nous traitons les gens avec dignité, décence et respect.

Chez Kemira, chacun doit maintenir un environnement de travail au sein duquel les gens sont traités avec dignité, décence et respect. Cet environnement se caractérise par une confiance mutuelle et l'absence de toute forme de harcèlement, d'intimidation, d'oppression et d'exploitation. Nous nous refusons à tout travail forcé ou impliquant des enfants.

Liberté d'association

4 PRINCIPE N° DU CODE

Nous respectons la liberté d'association et de négociations collectives.

Les employés de Kemira ont le droit de choisir s'ils veulent ou non être représentés par un syndicat aux fins de négociations collectives.

Confidentialité

5 PRINCIPE N° DU CODE

Nous respectons la vie privée de nos employés et autres parties prenantes.

Nous respectons la confidentialité des données personnelles auxquelles nous avons accès. Nous recueillons, traitons et conservons des données personnelles à des fins exclusivement professionnelles et conformément à la législation en vigueur.

Chez Kemira, toute personne ayant accès aux données personnelles se doit de gérer ces données avec soin et de les protéger contre tout accès ou toute utilisation non autorisé(e).

Nos activités

Nos engagements auprès de nos clients, de nos fournisseurs et des marchés

Nous respectons toutes les lois en vigueur partout où nous exerçons nos activités et traitons tous les acteurs du marché avec qui nous entrons en contact avec équité et intégrité. Cela comprend nos clients, agents, distributeurs, concurrents, fournisseurs et sous-traitants.

Sécurité, qualité et informations des produits

6 PRINCIPE N° DU CODE

Nous avons pour objectif de nous assurer que nos produits sont fabriqués et élaborés dans le respect des normes de sécurité et d'éthique les plus strictes, afin d'être livrés à nos clients conformément à nos promesses.

Nous respectons les lois et règlements en vigueur sur la sécurité des produits chimiques, y compris dans la communication des risques et des informations relatifs à l'utilisation des produits chimiques. Nous devons tous suivre les instructions applicables concernant la bonne utilisation des produits chimiques dans le cadre de notre travail au quotidien.

Nous nous engageons à fournir à nos clients des produits et des services de qualité. Cela signifie livrer le bon produit et service au bon client, dans les délais et en toute sécurité, afin de tenir nos promesses en matière d'efficacité des

ressources ou d'amélioration de la qualité de nos produits. Nous nous conformons aux normes éthiques les plus strictes dans l'acquisition et l'utilisation des informations pour nos processus de recherche et développement.

Concurrence loyale

7 PRINCIPE N° DU CODE

Nous nous efforçons d'agir dans le cadre d'une concurrence loyale.

Nous nous efforçons d'agir dans le cadre d'une concurrence énergiquement, mais de manière loyale et déontologique, dans le respect des lois sur la concurrence en vigueur. Chaque employé de Kemira doit adhérer aux lois et règles de concurrence, ainsi qu'aux politiques de Kemira.

Nous respectons les droits de propriété intellectuelle et les informations confidentielles d'autrui.

Conformité commerciale

8 PRINCIPE N° DU CODE

Nous menons nos affaires en vertu des lois et règlements de conformité commerciale en vigueur.

Nous exerçons nos activités dans un environnement commercial international qui requiert l'importation et l'exportation de produits, d'autres biens, de services et d'informations d'un pays vers un autre.

Nous respectons les lois et règlements en vigueur relativement à nos opérations. Les règlements incluent, mais sans se limiter aux embargos et aux sanctions, les réglementations douanières en matière d'import-export, le contrôle des exportations, l'évaluation en douane, les mesures commerciales préférentielles ou du pays d'origine.

Anti-corruption, cadeaux et divertissement

9 PRINCIPE N° DU CODE

Nous reportons nos affaires au mérite et agissons avec intégrité partout où nous opérons. Nos actions et décisions doivent toujours être prises dans l'intérêt de nos clients, de nos activités et de la société.

Nous ne tolérons pas le versement, direct ou indirect, de paiements irréguliers ou de pots-de-vin à des clients, des fonctionnaires ou des tiers, y compris de paiements officieux, de cadeaux indus, de divertissement, de gratifications, de faveurs, de dons ou tout autre transfert de valeur irrégulier. Nous n'engageons que des représentants

commerciaux et autres tiers de bonne réputation et partageant le même engagement.

Nous veillons à ce que les cadeaux et l'hospitalité servent toujours un objectif commercial clair et soient parfaitement consignés, d'une valeur raisonnable et adaptée à la nature de la relation commerciale.

Partenaires commerciaux

10 PRINCIPE N° DU CODE

Nous ne traitons qu'avec des partenaires commerciaux qui mènent leurs affaires de manière déontologique et responsable.

Nous cherchons à établir des rapports productifs, déontologiques et transparents avec nos fournisseurs, agents, distributeurs, clients et sous-traitants. Nous attendons de nos partenaires qu'ils respectent tous les lois et règlements en vigueur et partagent les principes inscrits dans notre Code.

Lutte contre le blanchiment de capitaux

11 PRINCIPE N° DU CODE

Nous n'acceptons, ne facilitons ni ne favorisons le blanchiment de capitaux.

Nous respectons toutes les lois interdisant le blanchiment d'argent ou le financement à des fins illégales ou illégitimes.

Une entreprise citoyenne responsable

Nos engagements envers la société

Avec nos employés, nous sommes disposés à répondre de manière déontologique et intègre aux besoins des communautés et de la société qui nous entourent.

Respect des droit humains

12 PRINCIPE N° DU CODE

Nous respectons les droits humains fondamentaux.

Nous sommes fidèles aux principes de la Déclaration universelle des droits de l'homme et au Pacte mondial des Nations Unies, et nous en attendons de même de la part de nos fournisseurs et de nos partenaires commerciaux.

Nous tenons à nous assurer que les matériaux utilisés dans la confection de nos produits proviennent de sources socialement responsables. Nous ne tolérons pas, ne contribuons pas ou ne facilitons aucune activité susceptible d'alimenter des conflits ou d'entrer en violation avec la Déclaration universelle des droits de l'homme.

Relations avec les pouvoirs publics

13 PRINCIPE N° DU CODE

Nous respectons des normes éthiques élevées et agissons en toute transparence dans nos interactions avec les pouvoirs publics et leurs représentants.

Nous sommes honnêtes et précis dans le respect des politiques et des procédures de Kemira et de toutes les législations en vigueur dans nos relations avec des pouvoirs publics et leurs représentants.

Responsabilité environnementale

14 PRINCIPE N° DU CODE

Nous cherchons à réduire l'empreinte écologique de notre chaîne de valeur.

Nous recensons et recherchons les opportunités nous permettant de réduire tout impact négatif sur l'environnement de notre chaîne de production ou de nos produits, ainsi que lors de leur durée de vie.

Activité politique

15 PRINCIPE N° DU CODE

Nous restons neutres en matière de partis politiques et de candidats à des charges publiques.

Nous ne prenons part à aucune activité politique ou ne faisons de dons aux partis politiques ou aux candidats. Ni les noms, ni les actifs de Kemira ne doivent servir à promouvoir les intérêts de partis politiques ou de candidats.

Créer une croissance durable

Nos engagements envers les investisseurs

Agir de manière responsable et transparente va de pair avec la protection des intérêts des actionnaires. Chaque employé crée de la valeur pour nos actionnaires et autres investisseurs en plaçant les intérêts de l'entreprise avant tout, en tenant à jour les livres comptables, et en protégeant et en utilisant les ressources, informations et biens de l'entreprise comme il se doit.

Actifs et données de l'entreprise

16 PRINCIPE N° DU CODE

Nous utilisons les actifs et les données de l'entreprise avec toute l'attention voulue.

Chez Kemira, chacun doit utiliser les ressources de l'entreprise de façon honnête, efficace et uniquement à des fins commerciales légitimes.

Nous devons protéger nos ressources contre le vol, la perte, les dégâts ou un usage impropre. Les ressources comprennent les biens matériels, comme les installations, les fournitures, l'équipement, les machines, les matières brutes, les produits finis, les véhicules et les capitaux de l'entreprise. Ils comprennent également les biens immatériels, comme les heures de travail, les informations confidentielles, la propriété intellectuelle et les systèmes informatiques.

Chacun de nous doit gérer, utiliser, divulguer et distribuer les informations exclusives ou confidentielles de Kemira conformément à nos politiques et protéger notre propriété intellectuelle de manière active. Toute information non

publique que nos fournisseurs, clients ou autres partenaires commerciaux nous confient doit être traitée dans le respect des obligations juridiques et contractuelles en vigueur.

Conflits d'intérêts

17 PRINCIPE N° DU CODE

Nous veillons à ce que nos décisions soient prises indépendamment des intérêts privés ou des conflits de loyauté.

Chez Kemira, chacun se doit de prendre des décisions commerciales et de mener les activités commerciales dans l'intérêt de Kemira et non sur la base de ses intérêts personnels.

Tous ensemble, nous devons reconnaître et éviter les conflits d'intérêts et nous abstenir de toute décision impliquant des conflits d'intérêts éventuels ou réels. Nous devons toujours divulguer les situations de conflits d'intérêts éventuels ou réels à la hiérarchie.

Transparence et fiabilité des informations financières

18 PRINCIPE N° DU CODE

Nous appliquons les normes de qualité les plus élevées en termes de divulgation des informations financières et non financières.

Toutes les opérations commerciales menées pour le compte de Kemira doivent figurer de manière précise dans les comptes de l'entreprise. Comme toute société cotée en bourse, nous sommes tenus de divulguer dans les plus brefs délais toute information importante susceptible d'affecter la valeur de nos actions.

Informations privilégiées et délits d'initié

19 PRINCIPE N° DU CODE

Nous poursuivons les normes éthiques les plus élevées en matière d'informations privilégiées.

Nous protégeons les informations commerciales confidentielles, notamment lorsque leur divulgation pourrait influencer le cours des actions de Kemira ou d'une autre entreprise. Tous les employés de Kemira doivent respecter l'ensemble des lois et règlements en vigueur, ainsi que les politiques de Kemira relatives aux informations privilégiées et aux délits d'initié.

NOTRE CODE AU QUOTIDIEN

Mise en application des principes du Code

Le service Déontologie et conformité de Kemira a pour charge de promouvoir et de faire appliquer le présent Code. Toutefois, la responsabilité première du respect du Code et du maintien de notre culture déontologique incombe à chacun d'entre nous au niveau qui est le sien.

Pour toute question quant à l'interprétation ou l'application du Code ou de toute autre politique de l'entreprise, veuillez consulter votre responsable ou le service Déontologie et conformité.

Exprimez-vous

Nous favorisons une culture qui encourage chaque individu à s'exprimer librement. Nous vous proposons un moyen sûr et confidentiel d'exprimer vos préoccupations et de nous adresser vos questions lorsque les voies habituelles ne sont pas disponibles ou sont inappropriées.

Tous les employés doivent exprimer leurs préoccupations ou faire connaître les activités qui pourraient être en violation du présent Code, de la politique de l'entreprise ou de la loi :

- à leur supérieur hiérarchique
- au service Déontologie et conformité de Kemira (e-mail : compliance@kemira.com) ; ou
- par le biais de l'assistance téléphonique du service Déontologie et conformité de Kemira (liens et numéros locaux disponibles sur l'intranet)

Les responsables doivent transmettre tous les rapports qui leur sont remis par la voie hiérarchique au service Déontologie et conformité dans les plus brefs délais. Toute personne signalant un manquement sera exempte de représailles pour avoir fait ledit rapport. Toute personne, quelle que soit sa position, qui s'engage dans des mesures de représailles fera l'objet d'une procédure disciplinaire.

Enquêtes relatives aux manquements au Code

Toutes les allégations de manquements éventuels au présent Code faites de bonne foi seront soumises à une enquête exhaustive et équitable menée avec une aide interne et/ou externe pertinente.

Tout signalement de manquements éventuels au Code sera traité de manière strictement confidentielle et anonyme, dans la mesure du possible.

Tout manquement à notre Code, y compris la non divulgation d'un manquement connu au Code dans les plus brefs délais, ou toute fausse déclaration relative à un manquement, peut entraîner une procédure disciplinaire pouvant aller jusqu'au licenciement.
